NESTADIO CROISSANCE XI

NOTICE D'INFORMATION

Fonds d'investissement de proximité dédié aux entreprises de Bretagne, des Pays-de-la-Loire, Haute et Basse-Normandie agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03/09/2010.
(Article L. 214-41-1 du code monétaire et financier)

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITE
DES MARCHES FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que l'argent du souscripteur est bloqué pendant une durée de 8 années, pouvant être étendue à 10 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. La valeur des parts sera déterminée par la Société de Gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
Le rachat des parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle seront détenues les parts et de la situation individuelle de chaque souscripteur.

I. PRÉSENTATION SUCCINCTE

Au 30/06/20010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de Gestion des Fonds d'Investissement de Bretagne est la suivante :

Dénomination	Date de Création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/06/2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
FIP « Quart Ouest Capital I »	19/10/2005	67 %	31/12/2007
FIP « Nestadio Croissance III »	29/12/2006	76 %	31/12/2008
FIP « Nestadio Croissance V»	27/12/2007	59 %	31/12/2010
FIP « Nestadio Croissance VI »	27/12/2007	27 %	31/12/2010
FIP « Nestadio Croissance VII »	24/12/2008	41 %	30/04/2011
FIP « Nestadio Croissance VIII »	24/12/2008	58 %	30/04/2011
FIP « Nestadio Croissance IX »	18/12/2009	8 %	31/12/2011
FIP « Nestadio Croissance X »	31/12/2009	10 %	31/12/2011

1. Type de fonds de capital investissement / forme juridique
☐ FCPR agréé ☐ FCPI ☑ FIP

2. Dénomination
Nestadio Croissance XI

3. Code ISIN
Parts A : FR00109330404 Parts B : FR0010947085

4. Compartiments
☐ Oui ☑ Non

5. Nourriciers
☐ Oui ☑ Non

6. Durée de blocage
Identique à la durée de vie du fonds, soit jusqu'au 31/12/2018 au minimum pouvant aller jusqu'au 31/12/2020 sur décision de la SGP.

7. Durée de vie du fonds
Le fonds est créé pour une durée de 8 ans à compter de sa constitution (l'attestation de dépôt des fonds par le Dépositaire constitue sa date de création). En principe, le fonds entrera en phase de pré-liquidation lors de sa sixième année et en phase de liquidation lors de sa huitième année. La Société de Gestion, en accord avec le Dépositaire, pourra proroger cette durée à deux (2) reprises, pour une période d'une (1) année soit jusqu'au 31/12/2020.

8. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

■ **Société de Gestion :**
Fonds d'Investissement de Bretagne
Presqu'île de Nestadio – 56680 Plouhinec
www.nestadio-capital.com
Agrément AMF : GP-04 000056

■ **Dépositaire :**
RBC Dexia Investor Services Bank France
105 Rue Réaumur – 75002 Paris

■ **Commissaire aux comptes :**
Cabinet Aplitec représenté par
Monsieur Bruno Dechancé
44 Quai Jemmapes – 75010 Paris

■ **Délégataire de la gestion administrative et comptable :**
Funds Management Services Hoche
105 Rue Réaumur – 75002 Paris

9. Point de contact
Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du Service Souscripteurs – Fonds d'Investissement de Bretagne – Presqu'île de Nestadio – 56680 Plouhinec – Tél. : 02 97 36 66 74 – mail : contact@nestadio-capital.com

10. Feuille de route de l'investisseur
Cf schéma encadré ci-dessous.

II . INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1 . Objectif de gestion
L'objectif du fonds est d'investir en fonds propres et quasi fonds propres, dans de petites et moyennes entreprises régionales industrielles, commerciales et/ou de services. En outre, pour être éligibles, ces PME devront exercer leur activité principalement dans l'une des quatre régions correspondant aux zones d'activité du fonds ou y avoir établi leur siège social. Le solde sera investi en OPCVM avec une gestion réactive pour adopter un profil prudent ou dynamique.

2 . Stratégie d'investissement
Le fonds pourra intervenir au stade de capital-développement, de capital-transmission et de capital-risque dans tout secteur d'activité. Une fraction des investissements du fonds est allouée en priorité aux entreprises du secteur du développement durable (ou « *éthique* »), aux ressources naturelles et aux énergies renouvelables. Les autres investissements pourront être dans tous les secteurs d'activité dont l'industrie et les services, mais de façon générale, le fonds ne fera pas d'opération relevant de l'article 35 du Code Général des Impôts (immobilier, par exemple les sociétés foncières).
Le fonds a vocation à prendre une douzaine de participations minoritaires d'un montant pouvant être compris entre 200 k€ et 2 M€ ou de 1 % à 10 % de l'actif. Ces investissements seront faits en priorité à partir du 2ème tour. Conformément à la législation, le pourcentage de participation du fonds au capital de chaque entreprise ne peut excéder 35 % des droits de vote.

2.a) Part de l'actif du fonds qui doit répondre à la définition d'investissement régional de proximité (60 % au moins)
Le fonds a pour objet d'être investi à hauteur de 60 % au moins de son actif dans des PME régionales qui, à la date de l'investissement, auront moins de 250 salariés, un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros et un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros et qui ont de fortes perspectives de croissance.
Le fonds réalisera ses investissements soit seul, soit en position de co-investisseur au côté d'autres fonds ou structures de capital-risque dans tout type d'opérations de capital investissement. Le fonds privilégiera les opérations de développement et de transmission et réalisera au moins 20 % de ses investissements dans des PME régionales exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq (5) ans. Les participations du fonds seront minoritaires.
Il pourra également acquérir des parts de fonds d'investissement de proximité ou des valeurs mobilières de Sociétés de Capital-Risque des régions du fonds.

2.b) Reste de l'actif du fonds ne répondant pas à la définition d'investissement régional de proximité (40 % au plus)
Le reste de l'actif sera constitué d'organismes de placement collectif (y compris des fonds de fonds).
La Société de Gestion privilégiera une gestion diversifiée de cette part de l'actif du fonds, laquelle pourra être totalement investie en parts ou actions d'OPCVM monétaires, en instruments de trésorerie, à savoir Sicav et FCP composés de produits de taux, fonds monétaires classiques ou défensifs, ou avoir une gestion plus dynamique, en parts ou actions d'OPCVM exposés sur tous les marchés aussi bien actions et/ou obligations convertibles ou non (intra ou hors zone euro). La sélection des OPCVM est basée sur leur gestion reconnue pour la constance de leur processus de gestion, la régularité de leurs résultats ainsi que la rémunération des risques pris. Le fonds n'interviendra pas sur des marchés à terme, ni sur les options ou warrants.

3 . Profil de Risques

Risque de perte en capital
Le fonds n'offre aucune garantie. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué.

Risque de liquidité des titres non cotés
Les risques liés à l'investissement dans le capital de sociétés non cotées, induisent que les ventes de ces titres ne puissent s'effectuer dans des délais et des conditions de prix habituels des marchés.

Risque lié à la gestion
La performance du fonds dépend à la fois des sociétés choisies par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. L'attention des souscripteurs est en conséquence attirée sur le fait que le gérant pourra adapter à la hausse ou à la baisse le niveau d'exposition aux différentes classes d'actifs en fonction de son appréciation de l'évolution ultérieure des perspectives de rendement des marchés ou des risques qu'ils seraient susceptibles de générer. Cette appréciation pourra ne pas être corroborée par la réalité des évolutions effectivement constatées et conduire à des expositions inappropriées, trop importantes ou trop faibles.

Risque lié au niveau de frais élevés
Le niveau de frais élevés impose une performance élevée pour que l'investissement atteigne une rentabilité satisfaisante.

Risque des marchés actions
Cette exposition pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions. Le risque action est plafonné à 100 % de l'actif du fonds.

Risque de taux
Les détenteurs de produits de taux supportent le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux la valeur des actifs pourrait baisser significativement. Le risque de taux est plafonné à 100 % de l'actif du fonds.

Risque de crédit
En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des instruments financiers peut baisser. Le risque de crédit est plafonné à 100 % de l'actif du fonds.

Risque de titres à haut rendement
Ces instruments présentent un risque de qualité des émetteurs plus élevé que le risque de crédit. Ces titres ont une notation inexistante ou basse et sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementées européennes. Ces actifs peuvent baisser plus rapidement et de manière plus significative.

Risque de change
En matière de baisse des devises d'investissement du fonds par rapport à l'euro, l'évolution défavorable de la devise concernée peut également avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts. Le risque de change est plafonné à 100 % de l'actif du fonds.

Valeur des parts - rachat et cession
La valeur des parts sera déterminée par la Société de Gestion selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux comptes. Le calcul de cette valeur est délicat. Le rachat des parts peut dépendre de la capacité du fonds à céder rapidement ses actifs. Le rachat peut ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Feuille de route de l'investisseur

Etape 1 • jusqu'au 30/06/2011 : Souscription
1. Signature du bulletin de souscription.
2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant 10 années, sauf cas de déblocage anticipés fixés dans le règlement du fonds.
3. Durée de vie du fonds : 8 à 10 ans.

Etape 2 • jusqu'au 30/10/2012 : Période d'investissement et de désinvestissement
1. Pendant les 30 mois, la Société de Gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans.
2. La Société de Gestion peut céder les participations pendant cette période.

Etape 3 • jusqu'au 30/12/2016 : Période de pré-liquidation optionnelle sur décision de la Société de Gestion
1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.

Etape 4 : Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation
1. La Société de Gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions de participations.

Etape 5 • jusqu'au 31/12/2020 : Clôture de la liquidation
1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.
2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la Société de Gestion.

Période de blocage de 8 ans minimum, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et, sur décision de la Société de Gestion, de 10 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
NB : Ces dates dépendent de la date de constitution du fonds, par hypothèse il est retenu le 30/10/2010.

4 . Garantie ou protection
Néant.
5 . Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type
• Les parts A du fonds sont des parts prioritaires qui peuvent être souscrites par des personnes physiques, des personnes morales, des collectivités publiques et des Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières, dans la limite de la réglementation applicable aux fonds d'Investissement de proximité. Le FIP est destiné à des souscripteurs souhaitant être exposés à l'investissement en PME Régionales.
• Les parts B peuvent être souscrites par la Société de Gestion, ses salariés ou mandataires, ainsi que par toute personne agréée par la Société de Gestion sous réserve qu'elle contribue à la gestion du fonds.
Il est recommandé d'investir raisonnablement dans ce FIP en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour la déterminer il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du FIP.
6 . Modalités d'affectation des résultats
Le fonds ne procédera à aucune distribution d'actifs dans un délai de cinq (5) exercices à compter de la fin de la période de souscription du fonds. Ils se font au profit de chacune des catégories de parts en respectant l'ordre suivant :
(i) attribution prioritaire aux parts A d'une somme égale au montant de la valeur nominale (donc hors droits d'entrée), soit cinq cents (500) euros par part A ;
(ii) après complet remboursement des parts A, le Fonds devra rembourser aux souscripteurs B un montant égal à la valeur nominale (donc hors droits d'entrée) de ces parts, soit un (1) euro par part B ;
(iii) après complet remboursement des parts A et B, le fonds devra répartir tous autres montants, dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts B émises.
Dans l'hypothèse où les souscripteurs A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les souscripteurs B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

III . INFORMATIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

1 . Régime fiscal
Les souscripteurs de parts A peuvent bénéficier de la réduction d'impôts sur le revenu ou du double avantage fiscal impôt sur le revenu et impôt sur la fortune. Chaque investisseur devra vérifier en fonction de sa situation personnelle les conditions d'application de ce régime. Ils s'engageront donc à conserver leurs parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième année, conformément aux dispositions des articles 163 quinquies B, 199 terdecies 0-A et 885 O-V Bis du Code Général des Impôts (CGI).
La délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le FIP agréé est automatiquement éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.
2 . Frais et commissions
2 . 1 . Les droits d'entrée et de sortie
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIP agréé servent à compenser les frais supportés par le FIP agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.
Les opérations de rachat ne peuvent être réalisées à tout moment (cf. IV – 4 – les modalités de rachat)

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x Nombre de parts	0 %

En cas de cession des parts, la société de gestion prélèvera 5 % du prix de vente pour couvrir les frais de transaction.

2 . 2 . Frais de fonctionnement et de gestion
Le détail des frais est précisé dans le règlement.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires) - cf. ci-dessous pour la politique de prélèvement retenue en fin de vie	Montant des souscriptions	4 %, dont : • 3,5 % commission de gestion • 0,5 % autres frais
Frais de constitution du fonds	Montant des souscriptions	0,85 % net de taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Actif net	0,75 % net de taxes taux estimé par transaction : 0,5 %
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net	Taux maximum prélevé sur une base annuelle : • Frais de gestion : 2 % • Droits d'entrée : 2 % • Droits de sortie : 2 %

Les Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum retenus en fin de vie du fonds (période de pré liquidation, le cas échéant, et période de liquidation) sont basés sur l'actif net, si inférieur aux montants souscrits, soit 3,5 % pour les frais de gestion et 0,5 % pour les autres frais. Ceux-ci ne pourront pas être inférieurs à cinquante mille (50 000) euros par an.

IV . INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 . Catégories des parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Nominal
A	FR0010930404	Personnes physiques, personnes morales, collectivités publiques, OPCVM	€uros	500,00 €
B	FR0010947085	La Société de Gestion, ses salariés, ses mandataires ou toute personne agréée par la Société de Gestion sous réserve qu'elle contribue à la gestion du fonds	€uros	1,00 €

Les porteurs de parts B souscriront 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20 % des produits et plus-values nets réalisés par le fonds.
Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2 . Fractionnement des parts
Néant.
3 . Modalités de souscription
Les ordres de souscription sont effectués sur la base de la valeur nominale et sont centralisés par la Société de Gestion, qui les transmettra au Dépositaire. Elles sont effectuées par virement ou chèque bancaire. La souscription est constatée par un bulletin de souscription. Il y a un droit d'entrée sur les souscriptions, égal à 5 % net, au plus, de la valeur de souscription des parts.
L'objectif de la Société de Gestion est de recueillir des souscriptions pour un montant maximum de vingt cinq millions (25 000 000) d'euros. Toutefois, si le fonds atteint un montant de vingt cinq millions (25 000 000) d'euros avant la fin de la période de souscriptions, la Société de Gestion aura la faculté de notifier aux personnes qui commercialisent le fonds que le plafond souhaité est atteint, que les souscriptions des huit (8) jours ouvrés précédents à cette date seront réduites à due proportion pour atteindre le plafond, et que les souscriptions postérieures à la date de notification ne seront pas prises en compte.
La propriété des parts résulte de l'inscription sur le registre tenu par le Dépositaire au nom de la Société de Gestion et pour le compte du fonds.
a) Période de souscription :
La période de souscription des parts A s'ouvre à l'agrément du fonds par l'Autorité des Marchés Financiers pour se clôturer au plus tard huit mois après la date de constitution du fonds, cette dernière ne peut-être postérieure au 31/12/2010, soit le 30 juin 2011 si la date de constitution devait intervenir le 30 octobre 2010.
b) Minimum de souscription :
Parts A : une part pour une valeur d'origine de cinq cents (500) euros.
Parts B : une part pour une valeur d'origine d'un (1) euro.
4 . Modalités de rachat
Aucun rachat ne peut être demandé sauf dans les cas suivants :
• Décès du porteur de parts ou de son conjoint, de son partenaire lié par un PACS ou de son concubin soumis à une imposition commune ;
• Invalidité d'une des personnes citées ci-dessus correspondant au classement de la 2ème ou 3ème catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
• Licenciement du contribuable ou de l'un des époux, soumis à imposition commune.
Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction IRPP et/ou ISF dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus. En cas de cession ou de rachat de parts avant l'expiration du délai de huit ans, le porteur de parts peut perdre tout ou partie des avantages fiscaux, y compris en cas de survenance d'une situation exceptionnelle décrite ci-dessus.
Les demandes de rachat sont à adresser à la Société de Gestion (Fonds d'Investissement de Bretagne - Presqu'île de Nestadio – 56680 Plouhinec) qui en informe aussitôt le Dépositaire.
Ils sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de la demande de rachat (cachet de la poste faisant foi). Aucune commission de rachat ne sera prélevée.
5 . Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies pour la première fois le 30 juin 2011. Elles sont ensuite établies deux (2) fois par an, le dernier jour ouvré des mois de juin et décembre.
6 . Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative
La valeur liquidative des parts A et B est disponible auprès de la Société de Gestion, publiée sur son site web, et communiquée à l'Autorité des Marchés Financiers. La valeur liquidative des parts est également communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande.
7 . Date de clôture de l'exercice
L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.
Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution du fonds et se clôt le 31 décembre 2011.

V . INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 . Indication
Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information, le règlement et le dernier rapport annuel.
Ces éléments sont tenus à disposition du public sur le site internet de la société de gestion : www.nestadio-capital.com ou, à défaut, adressés sur simple demande écrite.
Le prospectus complet comprenant la notice d'information, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestriel du fonds sont disponibles sur simple demande écrite des porteurs de parts, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Ils sont également consultables sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nestadio-capital.com, et peuvent sur simple demande être adressés sous forme électronique.
2 . Date de création
Ce fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 03/09/2010.
3 . Date de publication
De la notice d'information : 10/09/2010
4 . Avertissement final
« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs ».